



## BULLETIN D'INSCRIPTION (un bulletin par stage, SVP)

Accompagné d'une lettre de présentation explicitant vos motivations à vous former à la pédagogie Montessori

Je souhaite m'inscrire à la session d'été exceptionnelle « spéciale enseignants » :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Zone académique de rattachement : ☐ A ..... ☐ B ..... ☐ C .....

Profession : .....

Formations antérieures en pédagogie Montessori :

.....

.....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

Email (très lisible, SVP !): .....

L'inscription devient effective avec l'envoi à l'adresse ci-dessous, de l'ensemble de votre règlement, à savoir :

- ✓ Un chèque d'acompte correspondant à 30 % du prix du stage (300 € pour la session exceptionnelle) ; acompte qui sera encaissé une semaine après la confirmation de votre inscription ; chèque à l'ordre de « La Pédagogie Montessori Aujourd'hui ».
- ✓ Un ou deux chèques pour le solde ; solde encaissé le 1<sup>er</sup> jour du stage et le mois suivant en cas de règlement fractionné : cf tableau ci-dessous

	Acompte	Solde encaissé quand le stage a démarré	
		Règlement en une fois	Règlement fractionné :
Session d'été exceptionnelle	300 €	+ 600 €	Ou 2 chèques de 300 €
Si inscription avant le 15 avril, paiement fractionné en 5 mensualités offert	180 €		4 chèques de 180 € encaissés chaque mois à partir du mois de mai

Annulation de stage :

- De la part de La Pédagogie Montessori Aujourd'hui : Si le nombre de participants est insuffisant, nous nous réservons la possibilité d'annuler le stage. Le cas échéant, les personnes inscrites seront informées par courrier électronique et remboursées intégralement de leur acompte 6 semaines avant la date prévue du stage.
- De la part du stagiaire : En cas de désistement plus de 6 semaines avant le stage, l'acompte sera restitué, déduction faite d'une somme forfaitaire de 60 € pour frais administratifs. Passé ce délai, l'acompte sera conservé par l'association.

*Note importante : l'établissement qui nous accueille étant fréquenté par des élèves toute l'année, le règlement intérieur interdit le port de tout signe religieux distinctif.*

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé ».



**Entre les soussignés :**

- L'association LA PEDAGOGIE MONTESSORI AUJOURD'HUI, n° SIRET : 491 975 520 00017, déclaration d'activité au titre de la FPC n°82 26 01548 26, enregistrée auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes ci-après désigné « l'organisme de formation »,
- et le stagiaire ayant le nom, prénom, adresse et profession indiqués au recto, ci-après désigné par « le stagiaire », est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail.

**Article 1 : Objet du contrat :**

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation dont le titre est donné au recto.

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L. 6313-1 du Code du Travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Elle vise à faire connaître et à permettre une mise en œuvre des principes et outils de la pédagogie Montessori.

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.

La durée de la formation est fixée à 35 heures sur 5 jours, et 14h pour les week-ends.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Aucun pré-requis n'est demandé si ce n'est un fort intérêt pour l'enfance et l'éducation.

**Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation se déroulera dans les locaux du Lycée Agricole, à Vaison-La-Romaine (84110), aux dates indiquées au recto. La formation est animée par des formateurs expérimentés sélectionnés par « La pédagogie Montessori Aujourd'hui » pour leurs compétences et expériences. Agnès Putoud est coordonnatrice pédagogique de la formation depuis 2006.

**Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Article 6 : Dispositions financières et réservation**

Le prix de l'action de formation est fixé au recto de cette page.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire s'engage à verser **la totalité du prix** selon les modalités de paiement suivantes :

- Un chèque de 30% du montant de la formation, à l'ordre de « La Pédagogie Montessori Aujourd'hui » valant réservation et encaissé au plus tôt 10 jours après la réception de l'inscription.
- Un ou plusieurs chèques pour le règlement du solde qui seront encaissés au plus tôt à partir du premier jour de l'action de formation.

**Article 7 : Annulation / Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La Pédagogie Montessori Aujourd'hui se réserve le droit d'annuler les formations un mois avant leur date prévue en deçà d'un nombre minimum de personnes inscrites. Dans ce cas normalement tout à fait exceptionnel, les personnes inscrites seront informées par courrier électronique et remboursées intégralement de leur acompte.

En cas de désistement, de la part du stagiaire, plus de 6 semaines avant le stage, l'acompte sera restitué, déduction faite d'une somme forfaitaire de 60€ pour frais administratifs. Passé ce délai, l'acompte sera conservé par l'association.

En cas d'absence partielle ou totale du stagiaire, d'annulation du stage du fait du stagiaire à moins de 10 jours calendaires de la formation, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité du coût est due.

**Article 8 : Propriété intellectuelle**

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation dans le cadre du présent contrat et remis au stagiaire (documents pédagogiques, fichiers...) sont réservés uniquement à usage interne et personnel du stagiaire. Ils ne peuvent en aucun cas être diffusés ni servir de support de formation pour toute autre personne que le stagiaire.

**Article 9 : Cas de litige**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

**Article 10 : Qualité**

L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015.

Fait en double exemplaire, à ....., le .....

Pour le stagiaire (nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation

Agnès Putoud